CLINIQUE SAINT GEORGE

Société par actions simplifiée Au capital de 3 423 100 € Siège social : 2 avenue de Rimiez 06100 NICE RCS NICE 968 802 249

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SOUMIS AU REGIME DES SCISSIONS

Société apporteuse :

CLINIQUE SAINT GEORGE, SAS au capital de 3.423.100 euros, dont le siège est 2 Avenue de Rimiez 06100 NICE, immatriculée sous le numéro RCS NICE 968 802 249

Société bénéficiaire :

POLYCLINIQUE SANTA MARIA, SAS au capital de 1.800.000 euros, dont le siège est 51 à 59 Avenue de la Californie – 155 Promenade des Anglais 06200 NICE, immatriculée sous le numéro RCS NICE 961 802 006

- 1. Les sociétés CLINIQUE SAINT GEORGE et POLYCLINIQUE SANTA MARIA sus-désignées, ont établi par acte sous seing privé en date du 9 février 2021 à Nice, un projet de traité d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions conformément à l'article L.236-22 du code de commerce et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale.
- 2. Aux termes de ce projet de traité, la société CLINIQUE SAINT GEORGE, société apporteuse, ferait apport à la société POLYCLINIQUE SANTA MARIA, société bénéficiaire, de sa branche complète et autonome d'activité de maternité / chirurgie obstétrique actuellement exploitée 2 Avenue de Rimiez 06100 NICE. La totalité des éléments d'actif et de passif relatifs à la branche complète et autonome d'activité lui seraient transmis à l'occasion de cet apport.
- 3. Les comptes de la société CLINIQUE SAINT GEORGE et de la société POLYCLINIQUE SANTA MARIA utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30 septembre 2020, date de clôture de leur dernier exercice social.
- 4. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 740-1 et suivants du Plan comptable général, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2020. Les éléments d'actif apportés sont ainsi évalués à 1 397 430,61 euros, le passif pris en charge est valorisé 474 013,69 euros, soit un actif net apporté de 923 416,92 euros.
- 5. La société POLYCLINIQUE SANTA MARIA, en rémunération de l'apport, réaliserait une augmentation de son capital social d'une somme de 713 087,42 €, par la création de 2352 actions nouvelles de 303,18 € de valeur nominale chacune (arrondi), entièrement libérées, attribuées directement à la société apporteuse, la société CLINIQUE SAINT GEORGE.

La différence entre valeur nette des biens apportés par la société CLINIQUE SAINT GEORGE et la valeur nominale des actions rémunérant cet apport, soit 210 329,50 € serait inscrite au passif du bilan de la société POLYCLINIQUE SANTA MARIA à un compte intitulé « prime d'apport », sur lequel porteraient des droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société POLYCLINIQUE SANTA MARIA. La prime d'apport pourra être

augmentée si à la date de réalisation définitive de l'apport, l'actif net apporté s'avérait supérieur à celui déterminé sur la base des comptes établis au 30 septembre 2020.

- 6. La société POLYCLINIQUE SANTA MARIA sera propriétaire et prendra possession des biens et droits qui lui sont apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'apport partiel d'actif, sans effet rétroactif. En conséquence, toutes les opérations, actives et passives, faites à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport et concernant la branche d'activité apportée par la société CLINIQUE SAINT GEORGE au bénéfice de la société POLYCLINIQUE SANTA MARIA, seront prises en charge par la société POLYCLINIQUE SANTA MARIA.
- 7. L'apport consenti par la société CLINIQUE SAINT GEORGE et l'augmentation de capital de la société POLYCLINIQUE SANTA MARIA qui en résulterait ne deviendraient définitif que sous réserve de :
 - L'approbation de l'apport partiel d'actif par l'associé unique de la société apporteuse, au vu des rapports du Président et du commissaire à la scission.
 - L'approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Bénéficiaire, au vu des rapports du Président et du commissaire à la scission et aux apports, devant décider également l'augmentation corrélative du capital social de 713 087,42 euros et constater sa réalisation et celle de l'apport partiel d'actif,

ces conditions devant être réalisées au plus tard le 31 mars 2021.

- 8. A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens faisant l'objet dudit apport aux lieu et place de la société apporteuse.
- 9. La société CLINIQUE SAINT GEORGE ne sera pas solidairement tenue avec la société POLYCLINIQUE SANTA MARIA des dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération d'apport partiel d'actif et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social de la société débitrice, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport.
- 10. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé le 25 février 2021 au greffe du tribunal de commerce de Nice au nom de la société CLINIQUE SAINT GEORGE, et le 25 février 2021 au greffe du tribunal de commerce de Nice au nom de la société POLYCLINIQUE SANTA MARIA.

Pour avis